


**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**Direction générale de l'alimentation  
Service de la prévention des risques sanitaires de la  
production primaire**

**Sous-direction de la santé et de la protection animales  
Bureau de la protection animale**

Adresse : 251 rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : C. DELSOL / E.MOUREY

Tél : 01.49.55.84.70

Courriel institutionnel : [bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)

Réf. Interne : MOD10.21 E

**NOTE DE SERVICE  
DGAL/SDSPA/N2013-8020**

**Date: 29 janvier 2013**

*A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets*

**NOR : AGRG1302685N**

Date de mise en application : Sans objet  
Abroge et remplace : Sans objet  
Date d'expiration : Sans objet  
Date limite de réponse/réalisation : Sans objet  
 Nombre d'annexes : 0  
Degré et période de confidentialité : Tout public

**Objet** : Bilan de l'opération protection animale vacances 2012.

**Référence** : Note de service DGAL/SDSPA/N2012-8109 en date 23 mai 2012

**Résumé** : La présente note de service dresse le bilan des actions menées dans le cadre de l'opération protection animale vacances (OPAV) qui s'est déroulée du 15 juin au 15 septembre 2012. Ce bilan a été établi sur la base d'extractions du système général d'information de la DGAL(SIGAL) et sur les résultats d'une enquête auprès des DRAAF/SRAL. Le nombre d'inspections sur site enregistrées dans SIGAL dans le cadre de cette opération est en progression par rapport à 2011.

**Mots-clés** : bilan, opération, protection animale, vacances, contrôles.

<b>Destinataires</b>
<p><b>Pour information :</b> DDPP/DDCSPP/DAAF DRAAF/SRAL BNEVP</p>

Comme chaque année, le dispositif « opération protection animale vacances » (OPAV), qui s'inscrit dans le cadre général de l'opération interministérielle vacances (OIV) pilotée par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, a été reconduit. **Les contrôles liés à cette opération se sont déroulés cette année sur une période étendue du 15 juin au 15 septembre 2012.**

L'objectif de cette opération est de réaliser des contrôles ciblés sur certains types d'établissements ayant une activité en augmentation en période estivale : pensions, refuges, fourrières pour animaux, établissements détenant des équidés, manifestations consacrées aux animaux.

Cette année, en complément des actions de contrôles habituelles et générales, il était demandé aux DD(CS)PP et aux DAAF de conduire une action spécifique sur la commercialisation des carnivores domestiques, y compris par le biais des petites annonces et une action portant sur le retrait du marché de certains médicaments vétérinaires. Enfin, cette opération devait être l'occasion de finaliser les enregistrements dans Sigal des communes disposant du service d'une fourrière en vue de la publication d'une cartographie nationale du maillage en fourrières pour carnivores domestiques.

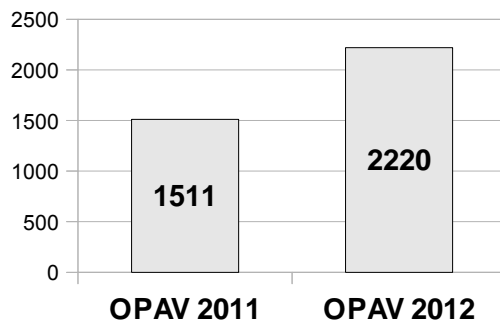
## A – ACTION GENERALE

Comme chaque année, l'«opération protection animale vacances» est l'occasion de réaliser des contrôles renforcés dans certains types d'établissements ayant une activité en augmentation l'été : pensions, refuges, fourrières pour animaux, établissements ouverts au public utilisant des équidés, manifestations consacrées aux animaux etc.

### A – 1 Bilan quantitatif des inspections

Lors de l'opération 2012, **2220** inspections sur site (1511 en 2011) ont été enregistrées dans SIGAL pour les classes ateliers du pôle « animaux de compagnie et de loisirs » (cf. **illustration 1**).

La valeur absolue cible en nombre d'inspections à réaliser sur site (5 % de la somme totale du nombre d'ateliers des 7 classes ateliers cibles de l'ordre de service d'inspection) a largement été atteinte au niveau national. Le nombre d'inspections sur site enregistrées dans SIGAL dans le cadre de cette opération est en nette progression par rapport à 2011.



*Illustration 1: Nombre d'inspections sur site OPAVs 2011 - 2012*

A noter que les 2 classes ateliers ciblées dans le cadre de l'action spécifique portant sur le commerce des carnivores domestiques (animaleries et élevages) ont concentré **43 %** des interventions (cf. **illustration 2 et 3**).

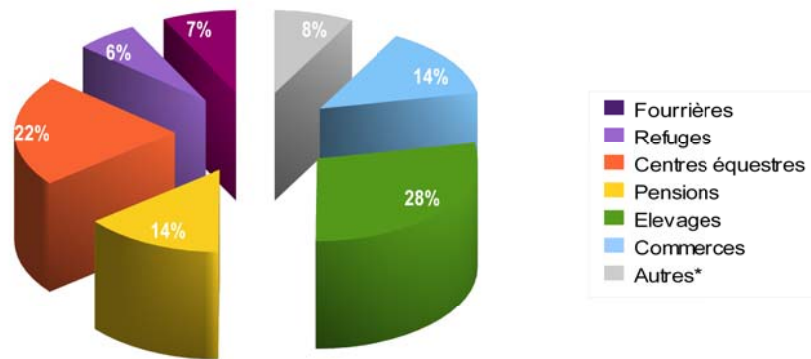


Illustration 2: Nombre d'inspections sur site par classe d'ateliers – OPAVs 2012

\* Expositions, centres de dressage et d'éducation canine, ateliers de toilettage etc.

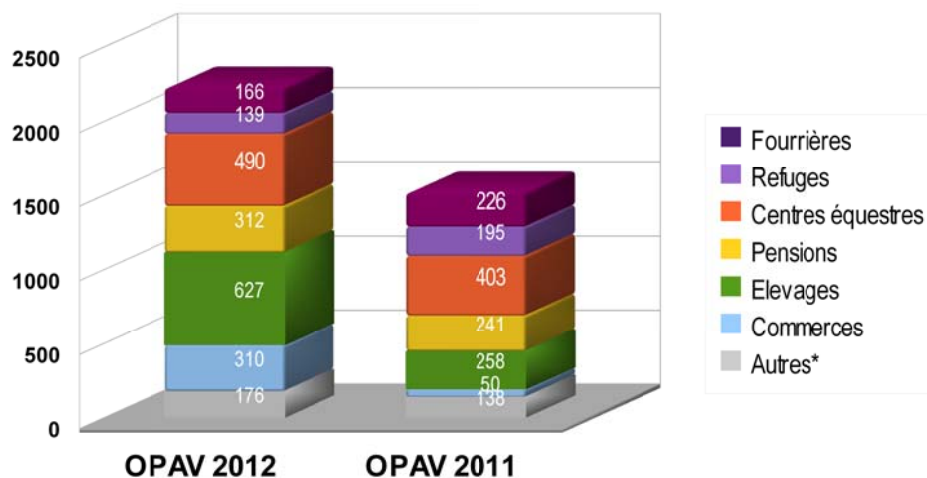


Illustration 3 : Nombre d'inspections sur site - OPAVs 2012 et OPAVs 2011

\* Expositions, centres de dressage et d'éducation canine, ateliers de toilettage etc.

Comme les années précédentes (cf illustration 4), on observe que les inspections réalisées dans le cadre des OPAVs représentent une part importante des contrôles réalisés durant l'année. Plus de **57 % des contrôles ont été réalisés au cours de cette période.**

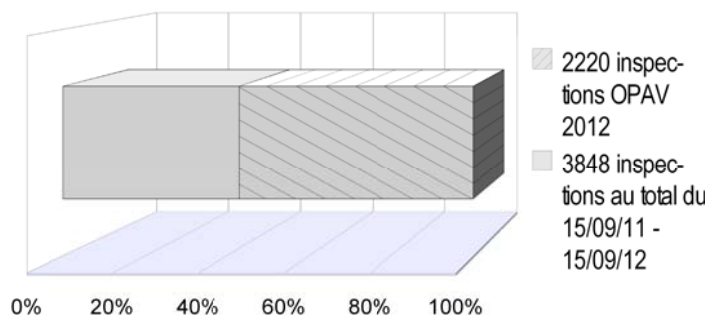


Illustration 4: Nombre comparé d'inspections sur site OPAVs 2012/ année de référence

Le **tableau 5** ci-dessous présente les pressions d'inspection exercées au niveau national par classe d'ateliers :

Tableau 5

Classe d'ateliers	Nombre d'ateliers	Nombre d'inspections sur site OPAVS 2012	Pression * d'inspection OPAVS 2012	Nombre annuel d'inspections sur site **	Pression * d'inspection annuelle **
Fourrière	680	166	24 %	230	34 %
Refuge	644	139	21,5 %	191	30 %
Pension autres animaux que rente	3426	312	9 %	421	12 %
Élevage autre que animaux que rente	13545***	627	5 %	1175	9 %
Vente à titre commercial animaux de compagnie	2086	310	15 %	531	25 %
Centre équestre	8179	490	6%	806	10 %

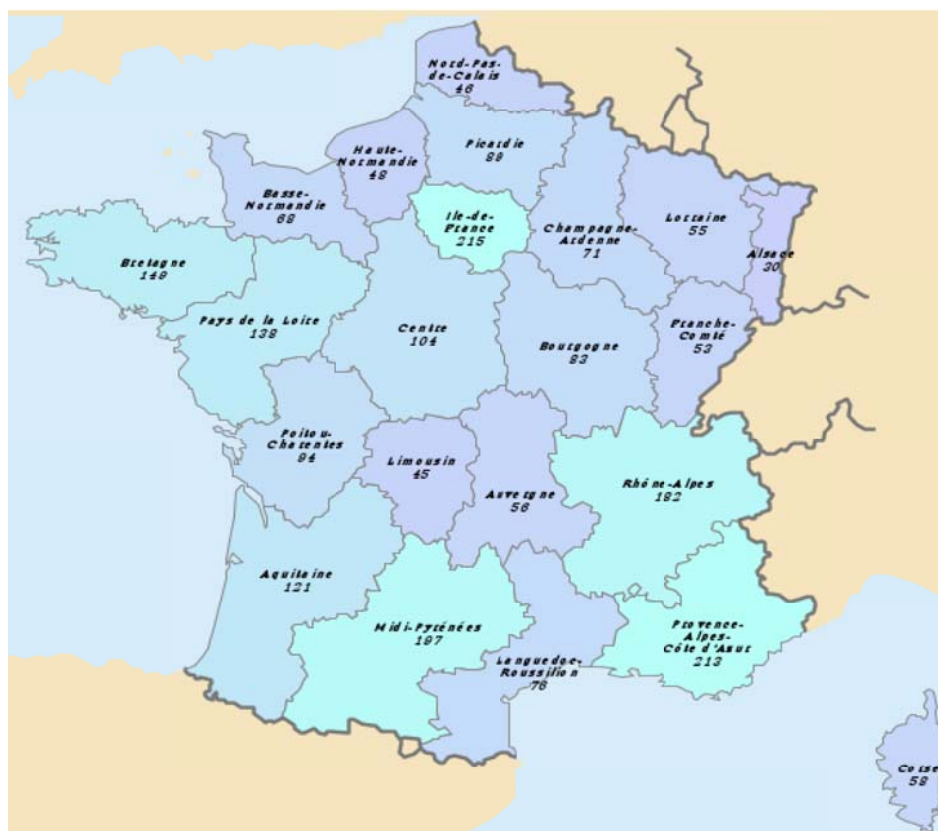
\* Pression d'inspection = Nb d'ateliers d'une classe inspectés x 100/ Nb d'ateliers ouverts de la même classe

\*\*Période de référence 15/09/2011 - 15/09/2012

\*\*\* dont 6455 avec le descripteur « chien » avec le descripteur et 1756 « chats »

La cartographie 6 ci-dessous détaille pour le pôle « animaux de compagnie et de loisirs » les résultats du nombre d'inspections sur site enregistrées dans SIGAL par région au cours des OPAV 2012 ( période de référence : du 15/06 au 15/09/2012)

**Cartographie 6 : Nombre d'inspections sur sites enregistrées dans Sigal par région (pôle animaux de compagnie) – OPAV 2013**



## A – 2 Résultats et suites des inspections

Le **tableau 7** ci-dessous présente les résultats de l'évaluation pour 6 classes ateliers ciblées, lorsque celle-ci a été renseignée dans SIGAL (cas de 76 % des interventions saisies).

Au total, **1520** évaluations suivant la typologie A ( conforme), B (non conformités mineures), C ( non conformités moyennes) et D ( non conformités majeures) ont été saisies.

**Tableau 7**

Classe d'ateliers	Nombre d'ateliers évalués	% A	% B	% C	% D
Fourrière	126	37%	33%	22%	8%
Refuge	113	27%	36%	27%	10%
Pension autres animaux que rente	255	38%	33%	22%	7%
Élevage autre que animaux que rente	499	26%	30%	27%	17%
Vente à titre commercial animaux de compagnie	173	36%	37%	17%	10%
Centre équestre	354	25%	41%	28%	6%
<b>TOTAL</b>	<b>1520</b>	<b>30%</b>	<b>35%</b>	<b>25%</b>	<b>10%</b>

On note que **30 %** des résultats d'inspection sont conformes, et que **10 %** des inspections ont révélé des non-conformités majeures, notées « D ». Par ailleurs, **60 %** des inspections ont permis de constater des non-conformités mineures (« B ») ou moyennes (« C »).

L'efficacité de ce type d'opération est fondée sur la pression d'inspection exercée durant la période considérée et les suites administratives et/ou pénales prononcées. On note une augmentation du nombre des suites administratives et pénales enregistrées dans SIGAL par rapport à 2011 :

- 80 avertissements** ;
- 133 procédures administratives** (mises en demeure, arrêtés préfectoraux, fermetures...);
- 27 procès-verbaux** .

Le **tableau 8** ci-dessous détaille les résultats :

**Tableau 8**

	OPAVs 2012	OPAVs 2011	15/09/2011 - 15/09/2012
Avertissements	80	47	125
Procédures administratives (mise en demeure, arrêté préfectoral, fermeture )	133	75	319
Procédures judiciaires	27	11	62

La saisie du programme SPR25 et des descripteurs de type « courrier transmis » dans SIGAL par les services n'étant pas systématique, il est difficile de conclure à une tendance à l'échelon national.

## B – ACTION SPECIFIQUE SUR LE COMMERCE DE CARNIVORES

# DOMESTIQUES

Cette année, en complément des actions de contrôles habituelles, il était demandé aux DD(CS)PP et DAAF de conduire une action spécifique sur la commercialisation des carnivores domestiques, y compris par le biais des petites annonces.

A cette occasion, plusieurs sites internet, journaux et annonceurs ont été surveillés afin de vérifier le respect des règles de publication prévues par la législation en vigueur.

Parmi les pratiques irrégulières relevées, figurent :

- Le non respect fréquent des mentions obligatoires devant figurer lors de toute publication d'une offre de cession des chiens et des chats ou la proposition à la vente d'animaux avec de faux numéros d'identification ;
- La mauvaise tenue des registres des entrées/sorties dans les établissements contrôlés ;
- La non déclaration de certaines activités relevant de l'article L214-6 (IV) qui sont soumises à des règles sanitaires et de protection animale ;
- Des manquements aux règles d'échanges et d'importations de carnivores domestiques.

Le nombre d'offres de cession dont les annonceurs sont des particuliers a plus particulièrement soulevé des difficultés de contrôle, compte tenu notamment de l'absence de SIRET permettant d'identifier le vendeur.

Les principaux sites internet hébergeurs et diffuseurs d'offres de cession ont été destinataires d'un rappel à la réglementation, et des interventions ont été effectuées auprès des annonceurs publiant des offres non conformes.

Un rapprochement avec la DGCCRF sur ce dossier est en cours afin de mieux appréhender les responsabilités juridiques des sites internet hébergeurs et autres supports diffuseurs de petites annonces non conformes.

## C – FOURRIERES

### C – 1 Contexte

L'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime dispose que « *chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation..., soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune* ». De plus, « *chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée.* »

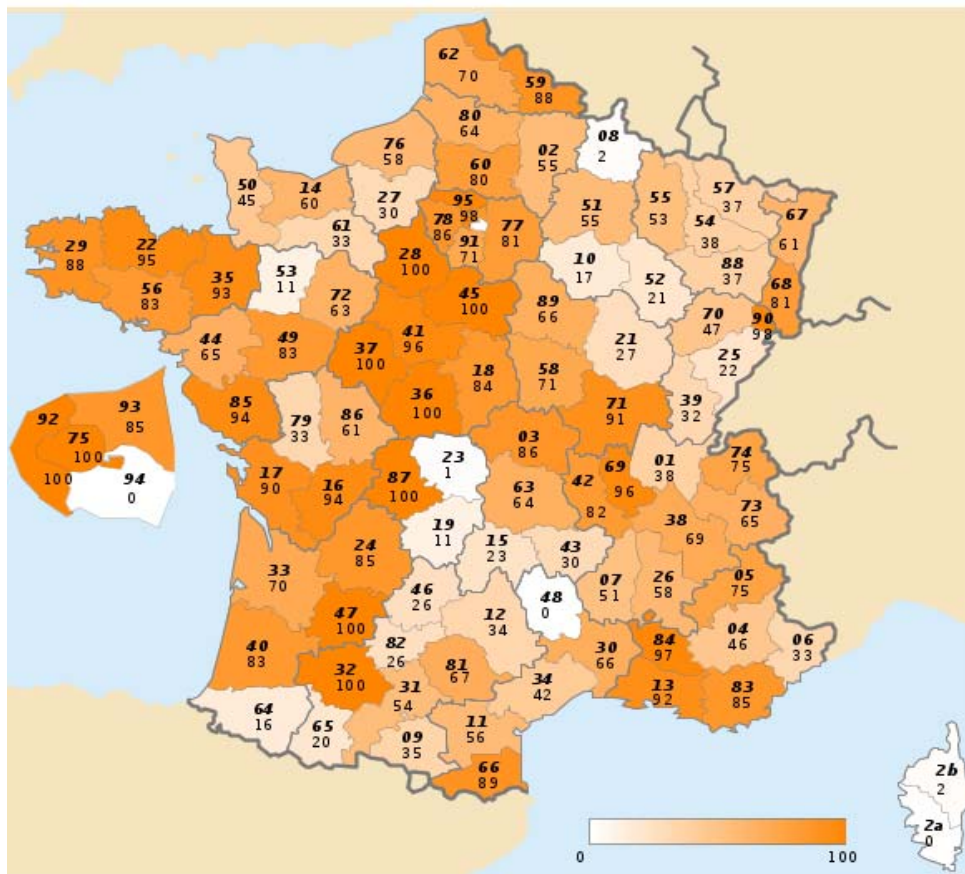
**En vue d'une publication de la cartographie du maillage national en fourrières animales établie à la suite des OPAV 2010 et 2011**, il était demandé aux DD(CS)PP et aux DAAF de consolider dans SIGAL l'enregistrement des communes disposant du service d'une fourrière.

### C – 2 Résultats

D'après une extraction SIGAL effectuée début janvier 2013, **680** ateliers « fourrière » sont répertoriés sur le territoire national (DOM compris).

Par ailleurs, 21 684 relations « a pour fourrière » ont été créés dans SIGAL, ce qui porte à **59 % en moyenne** le pourcentage de communes sur le territoire national qui disposent d'un service de fourrière au sens de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime. Il existe néanmoins des situations très disparates d'un département voire d'une région à l'autre comme le montre la **cartographie 9** ci-dessous sur laquelle figure en dessous du numéro de chaque département, le pourcentage de communes disposant d'un service de fourrière d'après une extraction sigal de janvier 2013.

**Cartographie 9 : Pourcentage de communes disposant d'un service de fourrière par département**



971  
68



972  
100



973  
32



974  
50

Ces résultats confirment une **insuffisance de maillage en fourrières communales ou intercommunales** pour l'accueil des chiens et chats errants sur le territoire national, plus particulièrement dans certains départements. L'absence de prise en charge des animaux errants pose, outre des problèmes de sécurité publique, des problèmes de protection animale (animaux accidentés sur la voie publique, notamment).

Le guide sur les fourrières animales, destiné aux maires, élaboré par des élèves inspecteurs de santé publique vétérinaire de l'École Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) à la demande et sous la direction technique de la Direction Générale de l'Alimentation (Bureau de la protection animale) en étroite concertation avec le ministère de l'intérieur s'avère être un outil de sensibilisation destiné aux maires et élus des collectivités locales concernés par une absence de fourrières animales sur leur territoire. Il est rappelé que ce guide, dont plusieurs exemplaires vous ont été adressés par courrier, à vocation à être diffusé largement et qu'il est téléchargeable aux adresses suivantes : <http://agriculture.gouv.fr/Salon-des-maires-2012-les-guides> et <http://agriculture.gouv.fr/animaux-errants>.

Le Directeur Général de l'Alimentation

P/o Le Directeur Général Adjoint  
Chef du Service de la Coordination  
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT